



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE KEMPO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (BY-LAWS)

Adopté par l'Assemblée Générale de l'IKF conformément à l'Article 27 des Statuts.

CHAPITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1 – Objet

Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de la Fédération Internationale de Kempo (l'IKF) en établissant des règles pratiques de gouvernance, d'administration, de compétitions, d'arbitrage et de procédures disciplinaires.

Article 2 – Hiérarchie

En cas de contradiction, les Statuts prévalent sur le présent Règlement Intérieur.

CHAPITRE II – ADHÉSION ET COTISATIONS

Article 3 – Registre des membres

1. Le Secrétaire Général tient à jour un registre de tous les Membres Titulaires et Associés.
2. Le registre contient les informations légales, les personnes de contact et la preuve de reconnaissance pour chaque Membre Titulaire.

Article 4 – Cotisations

1. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.
2. Les cotisations doivent être réglées avant le 31 mars de chaque année.
3. Les membres en défaut de paiement peuvent être suspendus jusqu'au règlement.

CHAPITRE III – PROCÉDURES DE GOUVERNANCE

Article 5 – Convocation des Assemblées

1. Les convocations aux réunions de l'Assemblée Générale sont envoyées au moins 60 jours à l'avance, par voie électronique (email et publication sur le site web de la l'IKF).
2. L'ordre du jour, les rapports et propositions doivent être distribués au plus tard 30 jours avant la réunion.

Article 6 – Procédures de vote

1. Le vote peut être effectué en personne ou par voie électronique sécurisée, via un système en ligne approuvé par le Comité Exécutif.
2. Chaque Membre Titulaire ne peut détenir plus d'une (1) procuration, accompagnée d'une autorisation écrite et signée transmise avant l'appel nominal.

Article 7 – Conflit d'intérêts

1. Les membres du Comité Exécutif doivent déclarer leurs conflits d'intérêts avant toute délibération.
2. La déclaration est consignée dans le procès-verbal, et le membre concerné doit s'abstenir de voter.

CHAPITRE IV – FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Article 8 – Comités et Commissions

Les Comités et Commissions suivants sont établis avec leurs fonctions et responsabilités :

8.1 COMITÉ DU KEMPO TRADITIONNEL

- a) Définit et met à jour les règles techniques et le curriculum du Kempo Traditionnel (kata, autodéfense, formes, formes avec armes, disciplines démonstratives, etc.).
- b) Garantit l'uniformité des techniques, des critères de grades et des pratiques traditionnelles au sein des fédérations membres.
- c) Conçoit et dispense des programmes de formation pour les entraîneurs et arbitres spécialisés en Kempo Traditionnel.
- d) Supervise les certifications, examens de grades et évaluations techniques des pratiquants.
- e) Tient à jour les registres des instructeurs et arbitres certifiés dans la discipline Traditionnelle.
- f) Élabore et harmonise les règles de compétition pour les épreuves de Kempo Traditionnel.
- g) Supervise les standards d'arbitrage et propose les arbitres pour les Championnats du Monde et Continentaux, en coordination avec la Commission des Arbitres et Juges.
- h) Travaille en étroite collaboration avec la Commission des Arbitres et Juges afin de garantir un jugement équitable et cohérent.
- i) Promeut l'héritage, la philosophie et les aspects culturels du Kempo tout en les alignant sur les normes modernes de sécurité, d'inclusion et de non-discrimination.
- j) Apporte son soutien aux fédérations membres pour l'intégration du Kempo Traditionnel dans leurs programmes nationaux.
- k) Coopère avec le Vice-Président chargé du Kempo Traditionnel et les autres commissions de la L'IKF (Éducation, Arbitres et Juges, Éthique).
- l) Présente des rapports et propositions au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.

8.2 COMITÉ DU KEMPO DE COMBAT

- a) Définit et met à jour les règles techniques du Kempo de Combat (Semi Kempo, Light Kempo, Full Kempo, Knockdown, Submission/Grappling, MMA/règles de combat mixte).
- b) Garantit l'harmonisation des règlements de combat dans toutes les compétitions et leur conformité aux normes de sécurité et médicales.
- c) Organise des cours et certifications pour entraîneurs et arbitres; tient à jour les registres des officiels licenciés.
- d) Élabore et met à jour les règles de compétition pour les épreuves de combat aux niveaux Mondial et Continental.
- e) Propose la nomination des arbitres pour les événements officiels de Kempo de combat de la L'IKF, en coordination avec la Commission des Arbitres et Juges et la Commission Médicale & Antidopage.
- f) Met en œuvre les protocoles médicaux, mesures de sécurité et stratégies de prévention des blessures dans les compétitions de combat.

- g) Coordonne avec la Commission Médicale & Antidopage pour assurer la conformité aux standards de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) et la protection des athlètes.
- h) Apporte son soutien aux fédérations membres pour le développement de programmes et compétitions de combat.
- i) Collabore avec les Commissions Technique, Arbitres et Juges, Médicale et Éthique.
- j) Présente des propositions et rapports au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.
- k) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif; le Président du Comité rend compte au Président de la l'IKF et au Vice-Président chargé du Kempo de Combat.

8.3 COMMISSION DES COMPÉTITIONS

- a) Planifie et supervise les événements officiels de la l'IKF ; prépare et coordonne le calendrier international des compétitions (Championnats du Monde, Championnats Continentaux, Coupes du Monde, autres tournois officiels).
- b) Coordonne avec les fédérations hôtes afin d'assurer une organisation conforme aux standards de la l'IKF.
- c) Assiste dans le processus de candidature et de sélection des villes et pays hôtes.
- d) Rédige et met à jour les règlements relatifs à l'organisation des compétitions l'IKF (format des événements, logistique, accréditations, standards techniques).
- e) Garantit l'uniformité et la cohérence des protocoles de compétition au niveau mondial.
- f) Collabore avec les Comités de Kempo Traditionnel et de Kempo de Combat pour la mise en œuvre des règles.
- g) Fournit supervision et soutien sur site aux comités locaux d'organisation (LOC).
- h) Soumet des rapports post-événements avec recommandations au Comité Exécutif.
- i) Favorise l'utilisation des technologies modernes (inscriptions en ligne, tableaux numériques, arbitrage électronique, diffusion en direct).
- j) Assure un accès équitable à toutes et tous les athlètes, y compris via des mesures de protection et de non-discrimination.
- k) Coordonne avec la Commission des Athlètes afin d'améliorer l'expérience des compétiteurs.
- l) Travaille en étroite collaboration avec la Commission des Arbitres et Juges (désignations des officiels), la Commission Médicale (protocoles de sécurité) et la Commission d'Éthique (suivi de l'intégrité).
- m) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif; le Président de la Commission est l'interlocuteur des fédérations hôtes et rend compte au Président de la l'IKF.

8.4 COMMISSION DES ARBITRES ET JUGES

- a) Définit et met à jour les règles techniques applicables aux compétitions de Kempo (kata, autodéfense, formes, formes avec armes, disciplines démonstratives, Semi Kempo, Light Kempo, Full Kempo, Knockdown, Submission/Grappling, MMA/combat mixte, etc.).
- b) Garantit la cohérence et le respect de ces règles au sein des fédérations membres.
- c) Conçoit et dispense des programmes de formation pour entraîneurs et arbitres.
- d) Supervise la certification et l'évaluation des arbitres et juges.
- e) Tient à jour les registres des instructeurs et arbitres certifiés dans la discipline.
- f) Élabore et harmonise les règles de compétition pour les épreuves de Kempo Traditionnel et de Combat.
- g) Supervise les standards d'arbitrage et propose les arbitres pour les Championnats du Monde et Continentaux.
- h) Collabore étroitement avec les arbitres et juges des fédérations nationales pour garantir un jugement équitable et cohérent.

- i) Promeut l'héritage, la philosophie et les aspects culturels du Kempo tout en respectant les normes modernes de sécurité, d'inclusion et de non-discrimination.
- j) Coopère avec les autres commissions (Éducation, Arbitres et Juges, Éthique).
- k) Présente des rapports et propositions au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.

8.5 COMMISSION TECHNIQUE

- a) Propose des mises à jour des règles et divisions de compétition de la l'IKF afin d'améliorer le niveau des compétitions.
- b) Collabore étroitement avec les Commissions des Compétitions, des Arbitres et Juges, au sein et sous l'autorité des Comités de Kempo Traditionnel et de Kempo de Combat.
- c) Propose de nouvelles règles et divisions si nécessaire.
- d) Travaille avec les Comités de Kempo Traditionnel et de Kempo de Combat pour la mise en œuvre des nouvelles règles.
- e) Garantit l'uniformité et la cohérence du Kempo à l'échelle mondiale.
- f) Soumet des rapports post-événements avec recommandations au Comité Exécutif.
- g) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif ; le Président de la Commission assure la liaison avec les fédérations hôtes et rend compte au Président de la l'IKF.

8.6 COMMISSION MÉDICALE ET ANTIDOPAGE

- a) Établit les protocoles médicaux et de sécurité pour toutes les compétitions et événements de la l'IKF ; veille à la présence de personnel qualifié et d'un équipement approprié.
- b) Assure la pleine conformité avec le Code Mondial Antidopage (AMA); coordonne les contrôles antidopage et la gestion des résultats avec l'AMA et les agences nationales antidopage (NADO).
- c) Fournit des directives médicales ; supervise les services médicaux lors des Championnats du Monde et Continentaux ; surveille les blessures et recommande des mesures de réduction des risques.
- d) Dispense des actions éducatives sur l'antidopage et la protection de la santé; promeut le sport propre ; développe des campagnes sur les compléments alimentaires, les substances interdites et les pratiques sûres.
- e) Coopère avec les structures d'Éthique et d'Intégrité pour protéger les athlètes contre les abus, le harcèlement ou la négligence médicale, en garantissant l'égalité des sexes et des mesures de sauvegarde.
- f) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif en fonction de leur expertise professionnelle; le Président de la Commission assure la liaison avec l'AMA et rend compte au Comité Exécutif.

8.7 COMMISSION DISCIPLINAIRE ET D'ÉTHIQUE

- a) Examine les violations des Statuts de la l'IKF, du Règlement Intérieur, des règles de compétition ou des décisions officielles; traite les cas de mauvaise conduite de la part des fédérations membres, clubs, athlètes, arbitres ou officiels.
- b) Garantit le respect du principe de procédure régulière (notification, droit d'être entendu, décisions écrites et motivées).
- c) Les membres en situation de conflit d'intérêts doivent se récuser; la norme de preuve appliquée est celle de la «*prépondérance des probabilités*».
- d) Recommande des sanctions proportionnées à la gravité de la violation: avertissement, réprimande, amende, suspension, exclusion d'un événement ou exclusion de la Fédération (cette dernière sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale).
- e) Surveille la mise en œuvre de la Politique d'Éthique et d'Intégrité de la l'IKF (lutte contre la corruption, protection, égalité des sexes).

- f) Coopère avec la Commission Médicale et Antidopage sur les affaires liées au dopage.
- g) Rend un rapport annuel au Comité Exécutif et présente un résumé à l'Assemblée Générale.
- h) Est composée d'au moins trois (3) membres indépendants nommés par le Comité Exécutif.

8.8 COMMISSION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE

- a) Organise des campagnes de sensibilisation dans les écoles, universités et clubs sportifs.
- b) Met en place des programmes éducatifs pour initier les enfants et adolescents au Kempo.
- c) Collabore avec les fédérations nationales pour créer des sections «jeunesse».
- d) Élabore des formats de compétitions adaptés aux catégories d'âge (enfants, cadets, juniors).
- e) Met en place des festivals, stages et camps internationaux pour jeunes pratiquants.
- f) Collabore avec la Commission des Compétitions pour intégrer des épreuves spécifiques jeunesse aux championnats continentaux et mondiaux.
- g) Utilise le Kempo comme outil d'éducation, de discipline, de respect et de solidarité.
- h) Propose des programmes de prévention (santé, antidopage, lutte contre la violence et la discrimination).
- i) Encourage l'inclusion sociale des jeunes par le sport (enfants défavorisés, réfugiés, minorités).
- j) Développe des modules de formation spécifiques pour entraîneurs et arbitres travaillant avec les jeunes.
- k) Établit des standards de sécurité et de protection adaptés aux mineurs.
- l) Collabore avec la Commission Médicale et la Commission d'Éthique pour garantir le bien-être des jeunes athlètes.
- m) Favorise l'égalité des sexes dans les programmes jeunesse.
- n) Développe des initiatives pour inclure les jeunes en situation de handicap (lien avec la Commission Para-Kempo/ADAPTADO).
- o) Travaille avec les organisations éducatives, ONG et institutions internationales (UNESCO, UNICEF, TAFISA, etc.) pour promouvoir le sport chez les jeunes.
- p) Facilite les échanges culturels et sportifs entre jeunes de différents pays.
- q) Présente un rapport annuel d'activités au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.
- r) Propose des recommandations pour améliorer la participation des jeunes dans toutes les structures de la l'IKF.

8.9 COMMISSION PARA-KEMPO / KEMPO ADAPTÉ (ADAPTADO)

- a) Veille à ce que toutes les politiques, réglementations et programmes de la l'IKF promeuvent l'égalité et le respect de la diversité.
- b) Supprime les obstacles limitant la participation des athlètes à tous les niveaux (athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels).
- c) Réexamine les politiques, règles et programmes éducatifs afin de garantir l'égalité des chances ; contrôle l'équilibre au sein des instances et événements.
- d) Élaborer des règles de compétition adaptées aux athlètes en situation de handicap (par exemple déficiences intellectuelles, visuelles ou physiques).
- e) Coopère avec la Commission des Athlètes et les structures d'Éthique & Intégrité; collabore avec des partenaires (CIO, AMA, SportAccord, ONU Femmes, etc.).
- f) Garantit des compétitions équitables et sûres en adaptant les disciplines ancestrales du Kempo et en favorisant la croissance et l'inclusion du sport dans la communauté mondiale du Kempo.

8.10 COMMISSION DE L'ENTOURAGE DES ATHLÈTES

- a) Représente les intérêts des athlètes et veille à ce que leurs points de vue soient pris en compte par le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.
- b) Donne des avis sur les questions concernant les athlètes (formats de compétition, règles, bien-être); est consultée sur les changements majeurs de politiques (éligibilité, antidopage, protection, discipline).
- c) Promeut les droits, la santé, la sécurité et les opportunités de double carrière des athlètes.
- d) Le Président (ou son délégué) peut assister aux réunions du Comité Exécutif avec voix consultative.
- e) Peut proposer des motions à l'Assemblée Générale concernant le bien-être et le développement des athlètes.
- f) Les membres sont élus par les athlètes participant aux Championnats du Monde L'IKF, en assurant un équilibre entre les sexes, disciplines et zones géographiques.
- g) Le Président et le Vice-Président sont élus parmi les membres.
- h) Protège et soutient les athlètes en améliorant la qualité des services fournis par toutes les personnes impliquées dans leur carrière – y compris parents, entraîneurs, managers, sponsors et autres encadrants.
- i) Garantit le développement éthique, social et compétitif des athlètes en traitant des sujets tels que le dopage, le harcèlement, les manipulations de compétitions, et en agissant comme centre de connaissances et d'expertise pour toutes les parties prenantes.

8.11 COMMISSION ÉDUCATION & DÉVELOPPEMENT

- a) Développe des programmes éducatifs (manuels, apprentissage en ligne, séminaires) et des systèmes de certification harmonisés pour les entraîneurs, arbitres et officiels techniques.
- b) Coordonne les projets de développement pour la jeunesse et à la base; soutient les parcours d'identification des talents.
- c) Produit des manuels officiels et des ressources d'e-learning; veille à l'inclusivité, à la protection et à l'égalité des sexes dans tous les supports.
- d) Organise des séminaires et ateliers internationaux; soutient les événements éducatifs régionaux et l'échange de bonnes pratiques.
- e) Travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président chargé des Relations Internationales & du Développement ainsi qu'avec les commissions concernées; les membres sont nommés par le Comité Exécutif.

8.12 COMMISSION ÉGALITÉ DES SEXES

- a) Veille à ce que toutes les politiques, réglementations et programmes de la L'IKF promeuvent l'égalité des sexes et le respect de la diversité.
- b) Supprime les obstacles limitant la participation des femmes et des filles à tous les niveaux (athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels).
- c) Réexamine les politiques, règles et programmes éducatifs afin de garantir l'égalité des chances; contrôle l'équilibre hommes-femmes au sein des instances et événements.
- d) Développe des modules de formation et des campagnes de sensibilisation; établit des procédures pour signaler et traiter les comportements discriminatoires ou liés au genre.
- e) Coopère avec la Commission des Athlètes et les structures d'Éthique & Intégrité; collabore avec des partenaires (CIO, AMA, SportAccord, ONU Femmes, etc.).
- f) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif; le Président de la Commission rend compte au Comité Exécutif et peut assister à ses réunions avec voix consultative.

8.13 COMMISSION DES FEMMES DANS LE SPORT

- a) Veille à ce que toutes les politiques, réglementations et programmes de la l'IKF soient en place.
- b) Œuvre à accroître la participation et le leadership des femmes dans le sport.
- c) Garantit un environnement favorable et inclusif pour les sportives et athlètes féminines à tous les niveaux.
- d) Crée des ressources et développe des programmes ciblés pour les femmes et les filles, offre des opportunités de développement professionnel, plaide pour une représentation équitable et agit contre les stéréotypes et préjugés culturels qui freinent l'implication des femmes dans le sport.
- e) Vise à augmenter le nombre de femmes et de filles pratiquant le sport aux niveaux de base et d'élite.
- f) Propose des programmes de développement professionnel et de leadership pour aider les femmes à accéder à des rôles d'entraîneuses, d'administratrices et de dirigeantes au sein des organisations sportives.
- g) Développe des ressources et des initiatives afin de rendre les environnements sportifs plus sûrs, plus accueillants et plus inclusifs pour les femmes et les filles.
- h) Défend une répartition équitable des ressources, y compris les financements, installations et soutiens, afin de promouvoir l'égalité des sexes.

8.14 COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS

- a) Supervise la promotion, l'image de marque et la notoriété publique de la l'IKF; gère les relations médias, le site internet et les réseaux sociaux.
- b) Garantit une identité visuelle cohérente et la visibilité lors des grands événements de la l'IKF; coordonne la couverture médiatique et les activités de presse.
- c) Développe des stratégies d'engagement en ligne, de diffusion en direct et de narration digitale ; promeut la transparence par la publication rapide des nouvelles, résultats et documents officiels.
- d) Identifie et sécurise des opportunités de sponsoring et de partenariats commerciaux; élabore des offres marketing pour les sponsors.
- e) Mobilise les fans, athlètes et fédérations à travers des campagnes; soutient des actions de sensibilisation dans les écoles, universités et communautés.
- f) Les membres sont nommés par le Comité Exécutif; le Président de la Commission rend directement compte au Comité Exécutif.

8.15 COMMISSION DE GESTION MONDIALE

- a) Veille à ce que toutes les politiques, réglementations et programmes de la l'IKF soient en place.
- b) Favorise la motivation, promeut la transparence et optimise les opérations, en réduisant les erreurs et les litiges.
- c) Supervise la gestion financière et les politiques administratives de la l'IKF.
- d) Contrôle les dépenses, approuve les politiques et dirige le fonctionnement efficace de la l'IKF.
- e) Présente des rapports et propositions au Comité Exécutif et à l'Assemblée Générale.

8.16 COMMISSION JURIDIQUE

- a) Veille à ce que toutes les politiques, réglementations et programmes de la l'IKF soient en place.
- b) Traite toutes les questions juridiques et disciplinaires, telles que l'interprétation des règles de compétition, le règlement des différends entre membres et l'application des statuts et règlements.

- c) Assure la conformité avec les règles de la L'IKF, fournit des avis sur les questions juridiques et gère les affaires disciplinaires, en garantissant l'intégrité et les standards éthiques du sport.
- d) Apporte son soutien juridique aux autres commissions.
- e) Rend un rapport annuel au Comité Exécutif et présente un résumé à l'Assemblée Générale.

8.17 COMITÉS CONTINENTAUX ET RÉGIONAUX

- a) La L'IKF peut établir des Comités Continentaux (par ex. Europe, Asie, Afrique, Pan-Amérique, Océanie) et/ou des Comités Régionaux afin de coordonner les activités au niveau continental et/ou régional.
- b) Les Comités Continentaux agissent sous la supervision directe du Président de la L'IKF.
- c) Chaque Comité représente la L'IKF dans sa zone géographique et veille à la mise en œuvre des politiques et décisions de la L'IKF.
- d) Garantit que les événements respectent les règles techniques, standards d'arbitrage et exigences de sécurité de la L'IKF ; promeut le développement du Kempo; soutient les fédérations émergentes dans leur démarche d'adhésion à la L'IKF.
- e) Coordonne les programmes de formation des entraîneurs, arbitres et athlètes aux niveaux continental et régional.
- f) Le Président de chaque Comité Continental ou Régional est nommé par le Président de la L'IKF et confirmé par le Comité Exécutif.
- g) Maintient la communication avec les organisations de Kempo; apporte un soutien administratif, technique et en matière de développement; encourage la coopération entre les fédérations membres.
- h) Veille à ce que les activités continentales respectent les Statuts de la L'IKF, la Politique d'Éthique et d'Intégrité, ainsi que le Code Mondial Antidopage; contrôle les mesures de sauvegarde et d'égalité des sexes.
- i) Travaille sous la direction du Président de la L'IKF et en coordination avec les Commissions de la L'IKF (Compétitions, Technique, Arbitres et Juges, Éducation, Médicale, Éthique).
- j) Chaque Comité Continental doit soumettre un rapport annuel de ses activités, compétitions et projets de développement au Comité Exécutif; ces rapports sont présentés à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 9 – Nomination et mandat

1. Les membres des Comités et Commissions sont nommés par le Comité Exécutif pour un mandat de cinq ans, renouvelable.
2. Chaque Comité et Commission rend compte annuellement au Comité Exécutif et peut soumettre des propositions à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V – COMPÉTITIONS ET ARBITRES

Article 10 – Calendrier L'IKF

1. Le calendrier officiel des compétitions internationales est approuvé chaque année par le Comité Exécutif.
2. Les fédérations membres peuvent proposer d'accueillir des événements de L'IKF en soumettant des candidatures conformément aux directives publiées.

Article 11 – Règles de compétition

1. Toutes les compétitions suivent les règles adoptées par le Comité du Kempo Traditionnel et le Comité du Kempo de Combat, sous la supervision de la Commission des Arbitres et Juges.
2. La Commission des Arbitres et Juges s'assure que les arbitres soient désignés à partir de la liste officielle de la l'IKF.
3. Toute modification des formats de compétition doit être approuvée par le Comité Exécutif.

Article 12 – Arbitres et entraîneurs

1. Les arbitres doivent être licenciés par la l'IKF et réussir des évaluations périodiques.
2. Les entraîneurs doivent être certifiés selon les normes de la l'IKF ou des qualifications nationales reconnues par la l'IKF.

CHAPITRE VI – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ET ÉTHIQUES

Article 13 – Procédure disciplinaire

1. Les plaintes doivent être soumises par écrit au Secrétaire Général.
2. La Commission Disciplinaire et d'Éthique notifie l'accusé, permet une défense écrite et peut organiser des audiences si nécessaire.
3. Les décisions sont rendues par écrit dès que raisonnablement possible et au plus tard 60 jours après réception de la plainte ; dans des cas justifiés, une prolongation jusqu'à 90 jours peut être accordée avec notification préalable.

Article 14 – Sanctions

1. Les sanctions peuvent inclure :
 - a) Avertissement, réprimande ou amende.
 - b) Suspension des droits de membre.
 - c) Disqualification des compétitions.
 - d) Révocation de licences d'arbitre ou d'entraîneur.
 - e) Exclusion de la Fédération (sous réserve de ratification par l'AG).

Article 15 – Appels

1. Les appels contre les décisions disciplinaires peuvent être introduits auprès du Comité Exécutif dans les 30 jours.
2. Les recours finaux peuvent être soumis au Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

CHAPITRE VII – FINANCES ET TRANSPARENCE

Article 16 – Contrôle financier

1. Le Trésorier publie un rapport financier annuel sur le site web de la l'IKF après approbation par l'Assemblée Générale.
2. Tous les contrats de sponsoring et accords majeurs doivent être approuvés par le Comité Exécutif.

Article 17 – Audits

L'Assemblée Générale peut nommer des auditeurs indépendants pour vérifier les comptes et assurer la conformité avec la loi française.

CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES**Article 18 – Amendements**

Le présent Règlement Intérieur peut être amendé par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'Assemblée Générale.

*Adopté et mis à jour par l'Assemblée Générale
de la Fédération Internationale de Kempo,
réunie le 26 avril 2025 à Caldas da Rainha, Portugal.*